

- 9 MAI 2005

990 2393

no 5027

S.A.R.L. 2 B CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 800 Euros

Siège social : 75 Route de Lombez – 31830 PLAISANCE DU TOUCH

R.C.S. Toulouse B 428 733 547

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt cinq mars, à dix huit heures,

Les associés de la Société "S.A.R.L. 2 B CONSTRUCTIONS", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 800 Euros se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BOUISSOU Christian, gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement

TRENTE NEUF PARTS, ci 39 PARTS

Le président constate qu'assiste également à la réunion

Monsieur BARDINA Emmanuel, propriétaire de :
TRENTE NEUF PARTS, ci 39 PARTS

TOTAL DES PARTS PRESENTEES : SOIXANTE DIX HUIT PARTS, ci ... 78 PARTS

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

EB

CB

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts du capital social.

Le gérant dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des associés les documents suivants:

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- la liste des associés,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

Le gérant rappelle à l'Assemblée que tous ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans le délai prescrit par la loi et que l'Assemblée Générale a été convoquée verbalement.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant,
- Formalités à accomplir
- Questions diverses.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés reconnaît avoir été convoquée verbalement et s'être fait communiquer tous les documents exigés par la loi dans les délais prescrits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés nomme en qualité de co-gérant à compter du 1^{er} avril 2005 Monsieur Emmanuel BARDINA, né le 20/08/1968 à Toulouse et demeurant Lieudit Le Pouget – Route de Cambernard – 31470 Sainte Foy de Peyrolières.

EB CB

Monsieur Emmanuel BARDINA est nommé pour une durée indéterminée et jusqu'à nouvelle décision contraire des associés. Il jouira, vis à vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, et ce, conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Emmanuel BARDINA déclare accepter les fonctions de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide d'octroyer aux gérants une rémunération nette de 1 600 € par mois. La société réglera directement aux organismes sociaux concernés les charges sociales inhérentes au salaire perçu par les

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

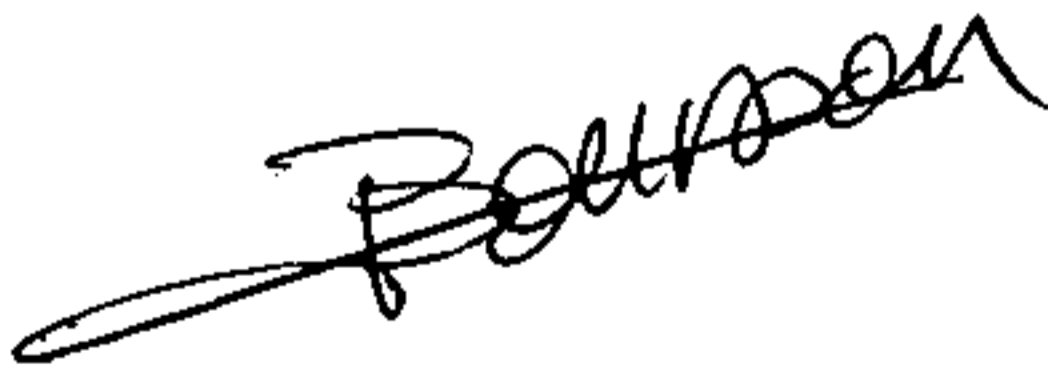
L'Assemblée Générale des associés confère tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité légale ou de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les associés.

Christian BOUISSOU



Emmanuel BARDINA

